



## ***Mandat de Télétransmission***

**Vos déclarations fiscales professionnelles doivent obligatoirement être télé-déclarées à l'administration. La déclaration papier n'est plus admise.**

L'**AGL** télé-déclare pour ses adhérents, sauf si vous choisissez de mandater votre expert-comptable ou de le faire vous-même.

Nous avons donc besoin d'un mandat et d'une convention de télédéclaration, documents indispensables à la procédure de TDFC (Télédéclaration fiscale et comptable).

### **3 choix sont possibles**

- Si vous avez choisi de mandater l'**AGL** pour la télétransmission de la déclaration 2035 et ses annexes (tableaux d'OG), nous vous demandons de compléter et signer le mandat et la convention ci-joints, et de nous retourner ces 2 documents originaux (\*) dans les meilleurs délais, sans les agraffer.
- Si vous avez choisi de télétransmettre par l'intermédiaire de votre conseil (expert-comptable, comptable, avocat), veuillez nous faire parvenir une copie du mandat conclu entre vous, en complément du mandat joint à ce courrier.
- Si vous avez choisi de télétransmettre par vos propres moyens, veuillez nous communiquer une copie de la convention signée entre vous et la Direction Générale des Finances Publiques, en complément du mandat ci-joint.

**A défaut**, nous ne pourrions pas répondre à ces obligations conformément aux articles 1649 E et 1649 H du Code Général des Impôts, c'est à dire que **nous ne pourrions pas transmettre votre attestation d'adhésion et vous ne pourrez pas bénéficier de l'avantage fiscal lié à votre adhésion à l'AGL.**

Votre bénéfice serait majoré de 25 % pour le calcul de l'impôt.

**Attention !** Si vous avez déjà donné mandat, pour la télétransmission de la déclaration 2035 et ses annexes, à votre conseil, vous ne pouvez pas donner mandat à l'**AGL** pour ces mêmes documents.

### **Où trouver les informations ?**

Le S.I.E. est le Service des Impôts des Entreprises, c'est à dire le Centre des Impôts dont dépend votre cabinet. Son adresse se trouve sur votre déclaration 2035 de l'an dernier (sauf si vous avez changé d'adresse).

Le Numéro du S.I.E. se trouve également sur la déclaration 2035. C'est le premier numéro de la première case de la rangée de chiffres qui figure au dessus du numéro SIRET.

Le N° F.R.P. qui est à indiquer sur la Convention correspond aux 3 numéros de cette même rangée. Il est donc constitué du n° SIE + n° de dossier + n° de Clé.